

AVIS DE PUBLICATION

Le 28 juin 2021, le Collège communal a pris une ordonnance de police relative à l'occupation d'une partie du domaine public sur le site de la caserne de Saive, au début de l'allée Henri Ancion, le long de la clôture donnant sur la rue Haute-Saive, par la friterie mobile de GGSB SRL, à partir du 1^{er} juillet 2021 pour une durée d'un an.

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de cette ordonnance est déposé à l'examen du public au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, sur rendez-vous. Il est également affiché aux valves communales extérieures ainsi que le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le 30 juin 2021

PAR LE COLLEGE,

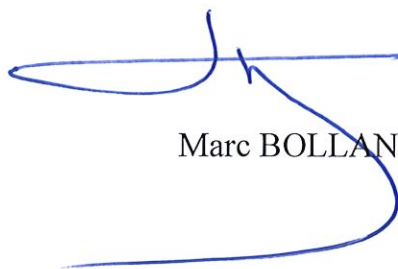
La Directrice générale,



Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,



Marc BOLLAND

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU

COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 28 juin 2021

Présents: MM. Arnaud GARSOU
Ismail KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA
Marie GREFFE
Amélie SCHELINGS

Président
Echevins
Présidente du CPAS
Directrice générale ff

objet : AUTORISATION D'OCCUPER UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ALLEE HENRI ANCION – FRITERIE.

LE COLLEGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1123-23, 8° ;

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 130bis ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'ordonnance générale de police adoptée par le Conseil communal en date du 28 mars 2019 ;

Vu le règlement adopté par le Conseil communal du 23 octobre 2019 établissant pour l'exercice 2019-2025 une redevance communale relative à l'occupation du domaine public pour les commerces ambulants ;

Vu sa décision du 23 juin 2020 d'autoriser GGSB SRL, à utiliser privativement une partie du domaine public sise « place Mosty », en bordure du pré situé entre les habitations n° 4 et n° 6 de la rue Mosty, en lui permettant d'y placer sa friterie mobile (dimensions : 8 m de long sur 4 m de large) pour y exercer son commerce ambulants de manière permanente ;

Considérant le souhait de GGSB SRL de pouvoir déplacer son activité sur le site de la caserne de Saive, au début de l'allée Henri Ancion, dos à la clôture donnant sur la rue Haute Saive, et d'utiliser privativement une partie du domaine public dans le but d'y placer sa friterie mobile ;

Attendu qu'il ressort que cette utilisation privative telle qu'envisagée ne mettra pas en péril la sécurité publique, ne nuira pas à l'ordre public et n'entravera pas la gestion et la conservation de la voirie ;

Considérant qu'il s'agit de prendre les mesures en vue de préserver l'intégrité physique et la sécurité des usagers ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser GGSB SRL, à utiliser privativement une partie du domaine public située sur le site de la caserne de Saive, au début de l'allée Henri Ancion, le long de la clôture donnant sur la rue Haute Saive, en lui permettant d'y placer sa friterie mobile (dimensions : 8 m de long sur 4 m de large) pour y exercer son commerce ambulants de manière permanente.

Délibération du Collège communal
en date du 28 juin 2021

Suite – **objet : AUTORISATION D'OCCUPER UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC
ALLEE HENRI ANCION – FRITERIE.**

Article 2 : cette autorisation, accordée à titre précaire, est valable à partir du 1^{er} juillet 2021 pour une durée d'1 an.

Le gestionnaire pourra néanmoins y mettre fin avant son terme si des projets d'aménagement du domaine public à cet endroit devaient être mis en œuvre, ou si le passage devait être rétabli sur cette partie du domaine public.

Article 3 : les conditions ci-après devront être respectées par le bénéficiaire de l'autorisation susmentionnée :

- La présente autorisation est personnelle et ne peut être cédée,
- Le titulaire doit détenir les permis et autorisations propres à son activité,
- Une redevance est due par l'occupant, ceci en application du règlement relatif à la redevance communale relative à l'occupation du domaine public pour les commerces ambulants,
- Le titulaire de la présente autorisation s'engage à utiliser le terrain en bon père de famille et veillera tout particulièrement à respecter la tranquillité du voisinage ainsi qu'à respecter les droits des autres éventuels titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public ; il devra en outre réparer les dommages qui découleront de l'utilisation, par lui, du domaine public et en assurer la conservation,
- Le titulaire de la présente autorisation ne peut porter atteinte au droit d'utilisation collective du domaine public qui appartient à tous les usagers ; le domaine public devra rester accessible (notamment aux services de secours et aux gestionnaires des différents réseaux de distribution) et son gestionnaire pourra, s'il échet, y effectuer des travaux.

Article 4 : le non-respect des conditions énoncées à l'article précédent aura pour effet que la présente autorisation sera retirée.

Article 5 : le stationnement des véhicules est interdit au début de l'allée Henri Ancion à Saive, le long de la clôture donnant sur la rue Haute Saive, sur une longueur de 15 m du 29 juin 2021 au 30 juin 2022.

Article 6 : la mesure susvisée sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Article 7 : les contrevenants à la présente ordonnance sont passibles de peines de police.

Article 8 : copie de la présente sera transmise à GGSB SRL.

Article 9 : la présente permission de voirie sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au Dirigeant de la Police locale de Blegny et au service des Travaux pour suite utile.

La Directrice générale ff,
(s) Amélie SCHELINGS

La Directrice générale,



PAR LE COLLEGE,

Pour extrait conforme,



Le Président,
(s) Arnaud GARSOU

Le Bourgmestre,

